

Rapport du Président

Commission permanente du
jeudi 8 décembre 2022

N° CP-2022-11-12-3

N° applicatif 4992

12^{ème} Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Service instructeur

Service consulté

FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIAL - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver l'attribution de subventions d'investissement au titre du Fonds de Solidarité Territorial (FST), pour un montant total de 585 516 €, ainsi que la prolongation de la durée de deux subventions et la modification du montant attribué d'une subvention.

1- AIDES DU FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIAL

Le Fonds de Solidarité Territorial (FST) et les autorisations de programme qui en découlent, ont été votés par délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-3-1-1 du 15 février 2021 relative à la politique d'aménagement, d'ingénierie et de l'action territorialisée et de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-3-1-2 du 26 mars 2021. Le règlement du FST a été révisé lors de la séance plénière n° CD-2022-3-1-1 du 20 juin 2022.

Il permet de soutenir des projets d'investissement (immobilier et équipement) portés par les partenaires institutionnels et associatifs locaux qui améliorent la qualité de vie quotidienne des habitants et des usagers.

La Commission permanente est compétente pour attribuer des subventions pour les projets retenus au titre du FST, dans la limite du montant maximal annuel autorisé de 50 000 € par élu.

Les subventions d'investissement relevant du FST proposées au vote de la Commission permanente s'élèvent 585 516 €, répartis comme suit :

CANTON	NOMBRE DE PROJETS	MONTANT DE SUBVENTION PROPOSE
CANTON DE BISCHWILLER	22	99 950 €
CANTON DE BOUXWILLER	4	31 228 €
CANTON DE ENSISHEIM	2	7 440 €
CANTON DE HAGUENAU	11	38 780 €
CANTON DE INGWILLER	7	55 987 €
CANTON DE KINGERSHEIM	2	17 275 €
CANTON DE LINGOLSHEIM	3	10 169 €
CANTON DE MOLSHEIM	3	49 460 €
CANTON DE MUTZIG	7	26 682 €
CANTON DE REICHSHOFFEN	5	46 833 €
CANTON DE SAINT LOUIS	1	5 000 €
CANTON DE SAVERNE	11	40 463 €
CANTON DE SCHILTIGHEIM	3	14 700 €
CANTON DE STRASBOURG 3	1	6 244 €
CANTON DE STRASBOURG 4	6	21 313 €
CANTON DE STRASBOURG 5	7	95 170 €
CANTON DE STRASBOURG 6	2	3 824 €
CANTON DE WINTZENHEIM	2	14 998 €

Les subventions sont réparties selon l'annexe jointe au présent rapport qui détaille les tiers attributaires et les imputations budgétaires correspondantes.

Il est précisé que ces subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération.

2- PROLONGATION DE LA DUREE DE VALIDITE DE DEUX SUBVENTIONS

Commune de Dessenheim :

Par décision n° CP-2020-8-5-1 la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin réunie le 11 septembre 2020 a attribué une subvention d'investissement de 190 000 € à la Commune de Dessenheim pour la réhabilitation de la salle polyvalente.

La Commune sollicite la Collectivité européenne d'Alsace pour la prolongation du délai de validité de la subvention jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est proposé d'accorder une suite favorable à la demande de la Commune et de prolonger le délai de validité de la subvention au 31 décembre 2023. Il est précisé qu'aucun délai supplémentaire ne pourra être accordé.

Commune de Roderen :

Par décision n° CP-2020-10-5-4 la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin réunie le 23 octobre 2020 a attribué une subvention d'investissement de 3 000 € à la Commune de Roderen pour l'acquisition de pare-ballons.

La Commune sollicite la Collectivité européenne d'Alsace pour la prolongation du délai de validité de la subvention jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est proposé d'accorder une suite favorable à la demande de la Commune et de prolonger le délai de validité de la subvention au 31 décembre 2023. Il est précisé qu'aucun délai supplémentaire ne pourra être accordé.

3- MODIFICATION DES CONDITIONS FINANCIERES D'UNE SUBVENTION

Par décision n° CP-2022-9-12-2 la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 20 octobre 2022 a attribué une subvention d'investissement de 37 500 € au Musée Mémorial des combats et de la Libération en Alsace du Nord pour son projet d'extension.

Au regard du coût global du projet, de son étalement dans le temps et des conditions de versement de la subvention accordée, le Musée Mémorial a demandé de revoir à la baisse le montant de la subvention accordée, correspondant au coût de la première phase des travaux d'extension. Le Musée Mémorial se réservant le droit d'introduire une nouvelle demande ultérieurement pour la phase suivante des travaux.

Il est proposé de donner suite à la demande du Musée Mémorial et de revoir le montant de la subvention attribuée. Ainsi il est proposé de réduire le montant de la subvention à 18 750 € correspondant à 60% d'une dépense éligible de 31 250 €.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer des subventions d'investissement au titre du Fonds de Solidarité Territoriale pour un montant total de 585 516 € telles que détaillées dans le tableau annexe joint au présent rapport ;
- de préciser que les subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération. Les imputations correspondantes seront prélevées sur le programme P062 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace et sont détaillées dans le tableau annexe joint au présent rapport ;
- de décider de prolonger à la date du 31 décembre 2023 la validité de la subvention attribuée par délibération n° CP-2020-8-5-1 par la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin réunie le 11 septembre 2020 à la Commune de Dessenheim pour un montant de 190 000 € et de préciser qu'aucun nouveau délai ne pourra être accordé ;

- de décider de prolonger à la date du 31 décembre 2023 la validité de la subvention attribuée par délibération n° CP-2020-10-5-4 par la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin réunie le 23 octobre 2020 à la Commune de Roderen pour un montant de 3 000 € et de préciser qu'aucun nouveau délai ne pourra être accordé ;
- de décider de retirer la délibération n° CP-2022-9-12-2 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 octobre 2022 uniquement pour ce qui concerne l'attribution d'une subvention de 37 500 € au Musée Mémorial des combats et de la Libération en Alsace du Nord.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY